



avril 2017

Pour la CFDT un employeur se doit de protéger les salariés ou les agents...

A la DPSP les agents sont exposés à de nombreux risques professionnels.

Aussi pour la CFDT la DPSP doit généraliser le port de l'uniforme pour tous les agents travaillant sur la voie publique et le domaine public...

Le port de l'uniforme est un outil de prévention et de dissuasion, de plus il est conçu comme un équipement de protection individuelle.

Quand il arrivera un accident, il sera trop tard pour dire « **l'uniforme et le gilet pare-balle** auraient pu le ou la protéger »...



**ADHERER A LA CFDT,
C'EST REJOINDRE L'EFFICACITE**